

Conseil municipal

mardi 06 avril 2021

Compte-rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOILLY Sylvie, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Monsieur BROUSSE Denis, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Madame SALMON Céline, Monsieur SOURD Jean-Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick (arrivé à 18h10), Monsieur POTRON Jérôme

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir Daniel BUYCK par Sylvie SOILLY

Absent(s) excusé(s):

Secrétaire de la séance: Denis BROUSSE

Date de Convocation : mardi 30 mars 2021

Ordre du jour:

1. Compte administratif 2020: Service assainissement
2. Compte de gestion 2020: Service assainissement
3. Affectation des résultats 2020: Service assainissement
4. Budget primitif 2021: Service assainissement

5. Compte administratif 2020: Réseau de chaleur
6. Compte de gestion 2020: Réseau de chaleur
7. Affectation des résultats 2020: Réseau de chaleur
8. Budget primitif 2021: Réseau de chaleur

9. Compte administratif 2020: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
10. Compte de gestion 2020: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
11. Affectation des résultats 2020: Budget annexe bâtiment relais le Sansot
12. Budget primitif 2021: Budget annexe bâtiment relais le Sansot

13. Compte administratif 2020: Commune
14. Compte de gestion 2020: Commune
15. Affectation des résultats 2020: Commune
16. Vote des taux d'imposition 2021: Commune
17. Budget primitif 2021: Commune

18. Bail de chasse
19. Domanys
20. Convention voirie Agence Technique Départementale
21. Convention Maison de Service au Public Agence Technique Départementale
22. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux local kinésithérapeute

- 23. Travaux de voirie 2021
- 24. Transfert de la compétence "mobilité"
- 25. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 00. Monsieur Denis BROUSSE est nommé secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires à respecter.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** par 14 voix POUR (vote à main levée) qu'il se réunit à huis clos.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 017 2021)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	8 255.55 euros
* en recettes	13 444.05 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>65 807.24 euros</u> 79 251.29 euros
* résultat de clôture (excédent)	70 995.74 euros

En investissement

* en dépenses	90 482.50 euros
* en recettes	16 244.21 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>12 998.36 euros</u> 29 242.57 euros
* résultat de clôture (déficit)	61 239.93 euros

Et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 018 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du service assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service assainissement de l'exercice 2020; après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 019 2021)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir :

- en dépense d'investissement: 47 036.00 euros

- en recette d'investissement: 17 232.00 euros

soit un déficit de financement de 29 804.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de **91 043.93 euros**

- constatant que le transfert du droit à déduction de la TVA au fermier réalisé sur l'exercice 2021 génèrera une recette d'investissement de 19 088.66 euros venant compléter les restes à réaliser en recette,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **51 907.08 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

* **19 088.66 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2021: SERVICE ASSAINISSEMENT (DE 020 2021)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 31 452.27 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 129 048.54 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020: RESEAU DE CHALEUR (DE 021 2021)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement

* en dépenses	34 527.04 euros
* en recettes	39 268.54 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>7 001.68 euros</u>
	46 270.22 euros
* résultat de clôture (excédent)	11 743.18 euros

En investissement

* en dépenses	37 706.91 euros
* en recettes	41 340.66 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>2 327.45 euros</u>
	43 668.11 euros
* résultat de clôture (excédent)	5 961.20 euros

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020: RESEAU DE CHALEUR (DE 022 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du réseau de chaleur de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du réseau de chaleur de l'exercice 2020;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du réseau de chaleur dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020: RESEAU DE CHALEUR (DE 023 2021)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement: 0.00 euros

- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit /excédent de financement de 0.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **17 704.38 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **11 743.18 euros** au report sur la section de fonctionnement du compte 002.

BUDGET PRIMITIF 2021: RESEAU DE CHALEUR (DE 024 2021)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 50 133.18 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 19 629.31 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du réseau de chaleur pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 025 2021)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

En fonctionnement

* en dépenses	4 783.50 euros
* en recettes	13 613.66 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>0.00 euros</u>
	13 613.66 euros
* résultat de clôture (excédent)	8 830.16 euros

En investissement

* en dépenses	43 988.58 euros
* en recettes	21 844.46 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>6 805.11 euros</u>
	28 649.57 euros
* résultat de clôture (déficit)	15 339.01 euros

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 026 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif du bâtiment relais le Sansot de l'exercice 2020;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- **DECLARE** que le compte de gestion du bâtiment relais le Sansot dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 027 2021)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

- constatant la reprise des restes à réaliser à savoir :

- en dépense d'investissement: 0.00 euros

- en recette d'investissement: 0.00 euros

soit un déficit de financement de 6 508.85 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de **13 313.96 euros**

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

* **8 830.16 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

BUDGET PRIMITIF 2021: BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS LE SANSOT (DE 028 2021)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 18 784.31 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 23 214.47 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe le Sansot pour l'exercice 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020: BUDGET COMMUNE (DE 029 2021)

Le Conseil Municipal (le Maire ne prend pas part au débat et au vote), délibérant sur le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020, dressé par Madame SOILLY Sylvie, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

En fonctionnement

* en dépenses	803 865.09 euros
* en recettes	837 646.72 euros
* résultat reporté (excédent)	<u>164 063.29 euros</u>
	1 001 710.01 euros

*** résultat de clôture (excédent) 197 844.92 euros**

En investissement

* en dépenses	392 127.03 euros
* en recettes	400 431.36 euros
* résultat reporté (déficit)	<u>- 197 248.96 euros</u>
	203 182.40 euros

*** résultat de clôture (déficit) 188 944.63 euros**

et **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTE DE GESTION 2020: BUDGET COMMUNE (DE 030 2021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Bernard RAGAGE, après s'être fait présenter le budget unique de la Commune de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer:

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures:

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

-DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS: BUDGET COMMUNE (DE 031 2021)

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
 - constatant la reprise des restes à réaliser à savoir:

- en dépense d'investissement : 81 264.00 euros

- en recette d'investissement : 226 446.00 euros

soit un excédent de financement de 145 182.00 euros

- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **197 844.92 euros**.

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* **154 082.29 euros** au report à nouveau sur la section de fonctionnement du compte 002.

* **43 762.63 euros** à la couverture du besoin de financement de la section investissement au compte 1068.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021: COMMUNE (DE 032 2021)

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) a mis en place depuis le 1er janvier 2017 la fiscalité professionnelle unique (FPU). C'est pourquoi, la commune ne perçoit plus les produits provenant de la ex-taxe professionnelle mais se voit attribuer une compensation dont le montant prévisionnel 2021 s'élève à 28 995 €.

Le Conseil, **OPTE** pour les taux d'imposition proposés ci-dessous pour l'année 2021,

Libellé	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière bâti	14.50 %	36.34 %
Taxe foncière non bâti	37.27 %	37.27 %

- **DIT** que le produit fiscal attendu des deux taxes s'élève à 265 118 € et **PRECISE** que le reversement de la Garantie Individuelle de Ressources dont le montant s'élève à 60 215 € sera inscrit en dépense à l'article 739221 du budget 2021.

SUBVENTIONS 2021 (DE 033 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'analyse de la commission "Communication et vie associative" du 29 mars 2021,

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** d'octroyer les subventions selon le tableau suivant:

Association	Montant	Observation
Club de football	500 €	A l'unanimité Sur présentation de factures
Club de l'amitié	50 €	A l'unanimité
Mémoires Vivantes	50 €	A l'unanimité
UNCAFN	100 €	A l'unanimité
Vélo Massif Morvan	600 €	A l'unanimité Sur présentation de factures et sous réserve que les manifestations aient lieu
OXFAM	3 300 €	A l'unanimité Sur présentation de factures
TOTAL :	4 600 €	

et **DIT** que ces subventions sont inscrites au budget primitif 2021 à l'article 6574.

La demande de subvention de 300 €, de l'association nos amis de la forêt au Duc n'a pas été approuvée par le Conseil Municipal : 7 CONTRE, 5 ABSTENSIONS, 2 POUR (Patrick TRUCHOT ne participe pas au vote).

BUDGET PRIMITIF 2021: BUDGET COMMUNE (DE 034 2021)

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit comme suit:

En fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 1 076 462.29 euros

En investissement

Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour un montant de 391 524.63 euros

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 tel qu'il est présenté.

BAIL DE CHASSE - BOUSSON (DE 035 2021)

Madame SOILLY, explique que le bail de chasse consenti le 11 mars 2014 au profit de Monsieur MAHL Henri pour la forêt sectionale de BOUSSON devait arriver à échéance le 30 juin 2023. Selon les conditions évoquées dans le bail de location amiable au droit de chasse dans la forêt sectionale de BOUSSON signé le 12 mai 2014, "le présent bail peut être résilié par l'une ou l'autre des parties à la fin de chaque période de 3 ans, à condition que la demande soit faite par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'échéance". Suite au courrier reçu en date du 17 décembre 2019, Monsieur MAHL souhaite ne pas renouveler son bail qui arrive à échéance le 1er juillet 2020. Madame SOILLY propose donc à l'assemblée de lancer un appel à soumission pour ce bail.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de lancer un appel à soumission pour le bail de chasse de la forêt sectionale de BOUSSON, **DIT** que les propositions des différents soumissionnaires seront remises en Mairie, sous pli cacheté et avant le samedi 15 mai 2021 à 12h00, **AJOUTE** que la publicité est lancée par voie d'affichage (tableau d'affichage extérieur de la mairie) et publication dans un journal d'annonces légales, **INDIQUE** que les différentes offres seront ouvertes en présence des différents soumissionnaires.

DOMANYS (DE 036 2021)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Domanys, principal bailleur social de l'Yonne, souhaite vendre le pavillon vacant sis logement n°1, 40 les Breuillottes, 89630 QUARRE-LES-TOMBES. La vente est estimée au prix de 45 000€. Le Code de la Construction et de l'Habitation impose pour chaque vente l'obtention de l'avis du Maire ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** la vente de ce pavillon au prix de 45 000 € et n'émet aucune objection, **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

CONVENTION VOIRIE AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (DE 037 2021)

Monsieur le Maire explique qu'une étude de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD n°10 à Quarré-les-Tombes et dans les hameaux de Villiers les Potots et la Gorge s'avère nécessaire.

Afin de mener à bien ce projet, l'Agence Technique Départementale a été contactée. La mission consiste à:

- l'analyse des besoins et des contraintes techniques et réglementaires,
- la réalisation d'un document d'aide à la décision, avec estimation prévisionnelle sommaire.

Le montant des honoraires est calculé en fonction du temps passé multiplié par le coût d'intervention à la journée. Le coût total de l'étude est estimé à 1 625.00 € HT.

Le Maire précise également que cette étude permettra de se prononcer sur les projets futurs.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision ainsi que la convention à maîtrise d'ouvrage.

CONVENTION MAISON DE SERVICES AU PUBLIC AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (DE 038 2021)

En janvier 2022, la Maison de Service Au Public de Quarré-les-Tombes sera labellisée Maison France Service.

La mise en place de cette labellisation contraint la collectivité à trouver sur le territoire communal un bâtiment accessible à tous et à réhabiliter. Un bâtiment a été identifié mais, afin de mener à bien ce

projet, une étude de faisabilité doit être réalisée. L'Agence Technique Départementale contactée pour réaliser cette mission propose une étude qui se décompose en 4 phases:

- aide à la décision
- pré-programme
- études
- mise en place entreprises de travaux

Le coût total de l'étude est estimé à 25 jours de travail pour un montant de 8 125.00 € HT.

Le Maire ajoute également que cette étude permettra de constituer les dossiers de subventions.

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision ainsi que la convention à maîtrise d'ouvrage.

DETR LOCAL KINESITHERAPEUTE (DE 039 2021)

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal de réhabiliter l'ancien local vacant du kinésithérapeute afin de permettre l'installation rapide d'un nouveau professionnel sur la commune.

Le projet porte sur le réaménagement intérieur ainsi que sur le changement de menuiseries.

Le coût prévisionnel de cette opération est de: 11 453.77 euros HT.

Le Conseil Municipal, - **CHARGE** le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour subventionner cette opération au taux maximum, **AUTORISE** le Maire à demander toutes autres subventions pouvant soutenir ce projet au taux le plus élevé et se cumuler avec la DETR, **MANDATE** le Maire pour établir et signer tout document entrant dans la bonne application de cette délibération, **DIT** que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits au budget primitif 2021.

TRAVAUX DE VOIRIE 2021 (DE 040 2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions en matière de travaux de voirie communale sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM).

Considérant le montant du fond de concours à 850 € / km,

Considérant l'état des lieux de la voirie effectué et les recommandations de la commission voirie,

Considérant que le coût des travaux de voirie et de signalisation routière n'a pas encore été communiqué par la CCAVM,

Considérant l'enveloppe de travaux inscrite au budget primitif 2021,

le Conseil Municipal, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat avec la CCAVM dans la limite de l'enveloppe de 60 000 euros TTC ainsi que tout document entrant dans l'application de cette délibération.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE "MOBILITE" (DE 041 2021)

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le transfert de la compétence "mobilité" à la Communauté de Communes présente des avantages à l'échelle de notre territoire:

- développer des solutions couvrant la majorité des déplacements du quotidien,
- trouver des réponses adaptées à des besoins aujourd'hui suffisamment satisfaits,
- devenir un acteur légitime et identifié de la mobilité.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** le transfert de la compétence "mobilité" à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Camion pizza

Manu pizza met un terme à ses tournées à compter du 01 avril 2021.

Yonne Tour Sport

Le Conseil Départemental de l'Yonne annule le Yonne Tour Sport

Station d'épuration

Suite à la visite et aux analyses effectuées sur la station d'épuration, il en ressort un rapport très positif

Terrain de tennis

Pour pouvoir effectuer le nettoyage du terrain de tennis, l'installation d'un point d'eau à proximité est demandée.

Fin de séance : 21h30